

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 22 décembre 2020

Présents : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Fanny WLODAZ, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Nicole BERT, Guillaume LARIS, Julien LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

Représentés : Christian MUXART par Michel BOYER

Secrétaire de séance : Madame Nicole BERT

La séance est ouverte à 19h30

2020_100 - CENTRE DE SANTE PUBLIC TERRITORIAL - ACCORD DE PRINCIPE

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Depuis septembre 2019, la commune de Tuchan est engagée sur un projet d'ouverture de centre de santé public. Le n° SIRET et le n° FINESS, qui sont nécessaires à l'activité du centre, ont été attribués.

Une réunion avait eu lieu en octobre avec les maires des anciens cantons de Durban et de Tuchan ainsi que les villages de Tautavel et Vingrau au sujet de la Santé sur le territoire. Une deuxième réunion avait dû être ajournée en raison de la COVID.

Les élus de Tuchan sont allés à la rencontre des maires qui le demandaient, pour présenter et expliquer aux élus le dossier du Centre de Santé Public Territorial.

Un groupe de travail, composé de communes partenaires, va être créé et sera chargé de définir le fonctionnement du Centre de Santé Public. Une réunion est prévue en janvier 2021. Il pourrait être envisagé de mettre en place des antennes du centre de santé dans plusieurs communes partenaires avec un planning de permanences hebdomadaires. Tout cela doit être travaillé ensemble. A ce jour, sept communes semblent intéressées pour un partenariat.

La gouvernance serait assurée par la mairie de Tuchan. Dans l'avenir, un transfert au SIVOM ou à un SIVU pourrait être envisagé.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour que la commune de Tuchan porte la gouvernance et avance sur la mise en place de ce projet territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE que la commune de Tuchan avance sur ce dossier et porte la gouvernance du Centre de Santé Public Territorial.

2020_101 - EFFACEMENT DE LOYERS AUX PROFESSIONNELS LOCATAIRES DE LA COMMUNE

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Au-delà des décisions gouvernementales relatives aux aides économiques accordées dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir étudier les possibilités pour venir en aide aux professionnels qui sont locataires de la mairie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'effacer les loyers de **novembre et décembre 2020** :

- à la SAS BOWLIE (Le Relais d'Aguilar)
- à la SAS LE GLOBE

2020_102 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des 11 emplois correspondants aux grades d'avancement ci-dessous :

- 6 emplois au grade d'Adjoint technique principal 2eme classe,
- 1 emploi au grade d'ATSEM principal de 1re classe,
- 1 emploi au grade d'adjoint administratif territorial 2eme classe
- 2 emplois au grade d'adjoint administratif principal 1ere classe
- 1 emploi au grade de rédacteur principal 2eme classe

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 octobre 2020,

Le Maire propose à l'assemblée de valider le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées. Le tableau des emplois est modifié à compter du 22 décembre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont suffisants au budget.

2020_103 - CESSION DE BIENS - RUE DU FOUR BANAL

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Suite à une demande d'un administré souhaitant acquérir le bien communal située n°1 rue du Four Banal (AB178), il était décidé lors du conseil municipal du 15 septembre de faire évaluer ce bâtiment ainsi que celui cadastré AB 168 qui jouxte ce bien.

Ces deux batiments font partie du domaine privé de la commune.

Par délibération du 24 novembre 2020, la cession du bien AB 178 était acceptée en faveur de l'administré au prix de vente de 12 000 €.

Mme le Maire indique avoir fait part de la décision du conseil municipal à l'administré et que ce dernier refuse d'acquérir au prix de 12 000 € et propose 5 000 €.

D'autre part, Madame le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une proposition d'une autre personne pour l'achat du bâtiment AB168 situé 3 rue du four Banal au prix de 5 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de décider de la suite à donner à ces deux propositions d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'abroger la délibération n°2020-086 du 24 novembre 2020 par laquelle une cession au prix de 12 000 € avait été décidée,

DEMANDE qu'une publicité soit effectuée pour la vente de ces deux biens : AB 178 et AB 168.

2020_104 - CANDIDATURE SITE D'ACCUEIL ELECTION DU DOUBLE VTT VELO VERT MAGAZINE EDITION 2023 - VALIDATION DE LA CHARTE

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La société Riverside Publications, est éditrice du magazine Vélo Vert, le mensuel destiné aux passionnés du VTT depuis 1989. Elle est également à l'origine de la création du site interne www.velovert.com au passage à l'an 2000.

Dans le cadre de la promotion de ses activités, Chlorobike organise annuellement depuis 1993, l'élection du VTT de l'année, auquel les lecteurs du magazine et les internautes peuvent participer afin de tester sur le terrain les VTT sélectionnées et d'élire le vainqueur. Depuis 2017, avec le boom du VTT à assistance électrique, l'équipe d'organisation ajoute une journée de test afin d'élire auprès du même panel de votants, le VTT électrique de l'année.

C'est plus de 15 000 votants qui tentent de participer à cet évènement en nominant les cinq VTT de leurs choix. Sur place, les deux lauréats de l'élection musculaire et électrique sont élus par 50 lecteurs, journalistes, professionnels et « guest stars » dans un site d'accueil du choix de l'organisateur : Vélo Vert Magazine.

La charte « Election du VTT de l'année – Devenez site d'accueil » est présentée. Les engagements des deux parties sont les suivants :

Chlorobike s'engage à :

- Publier un reportage de 10 pages sur le site d'accueil + logo site d'accueil dans le magazine Vélo Vert de février,
- Donner une visibilité du site d'accueil dans le reportage de 35 pages du magazine Vélo Vert de mai et juin + Page dédiée au site d'accueil
- Donner une visibilité du site d'accueil sur le site internet www.velovert.com

- Donner une visibilité du site d'accueil sur les réseaux sociaux
- Faire participer le site d'accueil à la cérémonie de présentation

Le site d'accueil s'engage à :

- Fournir Hébergement/petits déjeuners/déjeuners/diners pour Staff et le jury (35 personnes) et pour les marques (10 personnes) sur toute la durée de l'évènement
- Mettre des salles à disposition (salle de restauration, de présentation et salle de stockage) et parking
- Permettre un accès wifi, téléphone fixe et imprimante
- Mettre à disposition du matériel de lavage haute pression
- Mettre à disposition deux référents VTT locaux par élection
- Mettre à disposition une équipe qui assure la logistique terrain (repérages, lavages, repas, transports photographes...)

Madame le Maire propose de candidater pour être site d'accueil en 2023 et d'approuver la charte et les engagements décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de déclarer la commune de Tuchan candidate « site d'accueil » pour l'année 2023

VALIDE la charte « *Election du VTT de l'année – Devenez site d'accueil* » présentée.

2020_105 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Tuchan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DEMANDE l'adhésion de la commune de TUCHAN à la Fondation du Patrimoine et le paiement annuel de la cotisation,

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.

AUTORISE la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de TUCHAN.

2020_106 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 21h50

*Le secrétaire de séance,
Nicole BERT.*

*Le Président,
Béatrice BERTRAND.*